



**Association Musicale de Haute vilaine**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 12 rue de Calais, 35690 ACIGNE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 10 03 2026**

L'an deux mille vingt six

Le 10 mars à 20h00

Les membres de l'association Association Musicale de Haute Vilaine, régulièrement convoqués en assemblée générale ordinaire, se sont réunis à Acigné.

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par chacun des membres présents ou représentés. L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CHEREAU, Président de l'association.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de l'association,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2025,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous ces documents ont été adressés aux adhérents dans les délais légaux, ce qu'ils reconnaissent.

Il rappelle alors l'ordre du jour :

**RESOLUTIONS ORDINAIRES**

- ✓ Lecture du rapport du président sur les opérations de l'année écoulée
- ✓ Présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2025 par le Trésorier,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2025 et quitus donné au Président,
- ✓ Affectation du résultat,
- ✓ Présentation du budget 2025-2026
- ✓ Certification des comptes par le commissaire aux comptes,

✓ Election des nouveaux membres du Conseil d'Administration,

Le président prend la parole accompagné par le trésorier et donne ensuite lecture des rapports puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de l'association et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 août 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -56 357 € en report à nouveau.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées relatées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration comme suit sur la base des candidats déclarés et composé des membres listés par les statuts :

- Jean-Pierre CHEREAU
- Patrick BATTISTELLO
- Frédéric GALLOT
- Emmanuelle LE GOFF
- Sylvain CANIVET
- Serge BARRE
- Aude GAUVINEAU
- Fabien AUTREL

A toutes fins utiles, il est précisé que dans un second temps, le Conseil d'Administration ainsi élu choisira parmi ses membres un bureau qui devra être composé de manière obligatoire :

- D'un(e) président(e)
- D'un(e) secrétaire
- D'un(e) trésorier(e)

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de valider la proposition du budget prévisionnel pour l'année 2025-2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et visé par les membres présents à l'assemblée.

Le Président